



PRÉFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI
Tél : 04 88 17 85 80
Courriel : jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr

PROJET CONSULTATION

ARRÊTÉ du xxxxxxxxxxxxxxxx
instituant une réserve temporaire de pêche
sur la rivière Gourdouillère, affluent du Lez
commune de GRILLON

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-5, L. 436-12, R. 436-69 et R. 436-73 à R436-79 ;

VU la demande présentée par M. le président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Grillon en date du 17 novembre 2017, transmise avec avis favorable par la fédération des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de Vaucluse ;

VU l'avis du service départemental de l'agence française pour la biodiversité en date du 22 novembre 2017 ;

VU le rapport de la direction départementale des territoires de Vaucluse en date du 07 décembre 2017 en vue de la consultation du public ;

VU la consultation du public réalisée par voie électronique entre le xxxx et le xxxx ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice départementale des territoires et l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2017 désignant les subdélégués relevant du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dans le département de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver le patrimoine piscicole de la Gourdouillère ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation du public pendant la période de vingt et un jours suivant la date de publication sur le site internet intervenue le xxxxxxxxxxxxxxxx ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Situation

Une zone d'interdiction temporaire de pêche d'une distance de 770 mètres environ est instituée sur la rivière Gourdouillère, commune de Grillon, ayant pour limites :

- amont : le pont de l'usine Gerflor (RD941),
- aval : le pont des abattoirs.

Une cartographie en annexe du présent arrêté indique la zone où la pêche est interdite.

ARTICLE 2 : Durée de la mise en réserve

La réserve est instituée de la signature du présent arrêté au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera immédiatement affiché en mairie de GRILLON. Cet affichage sera maintenu pendant un mois. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

En application du code de justice administrative, le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, les ingénieurs, techniciens et adjoints techniques de la direction départementale des territoires, les techniciens et agents techniques commissionnés de l'agence française pour la biodiversité, les techniciens et agents techniques de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes de la fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique et gardes particuliers assermentés, les gardes-champêtres et tous officiers de la police judiciaire, le maire de GRILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et transmis pour information au président de la fédération départementale des AAPPMA.

Fait à Avignon le **xxxxxx**
Le préfet et par délégation,
la directrice départementale
des territoires de Vaucluse,

ANNEXE A L'ARRETE DU XXXXXXXXX

RESERVE DE LA GOURDOILLERE

Plan de situation réserve de la Gourdouillère



Logo of the French Republic (Mairie de Paris) and other administrative information, including a small map of France and some illegible text.